



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

09 JAN. 2018

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - FB. 2018-4

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de BEAURAINS

Demande d'exploiter une installation de valorisation de
déchets du BTP (inertes ou non dangereux)
SOCIETE LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS
SOUS L'ENSEIGNE « SNPC »

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Préfet du Pas-de-Calais,

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;
- VU la demande présentée par la société LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS, sous l'enseigne SNPC, dont le siège social est situé ZI rue du Manoir 76340 BLANGY SUR BRESLE, en vue d'exploiter une installation de valorisation de déchets du BTP (inertes ou non dangereux), située au lieu-dit "Le chemin de Mercatel" 62217 BEAURAINS ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 6 décembre 2017 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la société LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS, sous l'enseigne « SNPC » dont le siège social se situe ZI rue du Manoir 76340 BLANGY SUR BRESLE est soumise au régime de l'enregistrement en vue d'exploiter une installation de valorisation de déchets du BTP (inertes ou non dangereux) sur la commune de BEAURAINS.

ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera du 29 janvier 2018 au 28 février 2018 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de BEAURAINS, lieu d'implantation du projet, du lundi au mercredi de 8H à 12h15 et de 13h30 à 18h00, jeudi de 13h30 à 18h00 et vendredi 8h00 à 12h15 et de 13h30 à 18h00.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de BEAURAINS, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 13 janvier 2018, à la mairie de BEAURAINS, et en mairie(s) d'AGNY et de MERCATEL dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux « LA VOIX-DU-NORD et NORD-ECLAIR » diffusés dans le département, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de BEAURAINS. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Maires de BEAURAINS, d'AGNY et de MERCATEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le

09 JAN. 2018

Pour le Préfet,
L'Adjoint au Directeur délégué,



Richard CHAPELET

Copie destinée à :

- SNPC LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS - ZI rue du Manoir 76340 BLANGY SUR BRESLE
- Mairie de BEAURAINS
- Mairie(s) d'AGNY et de MERCATEL
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Dossier
- Chrono